

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°01/2024**

Objet: MODIFICATION DU PERIMETRE

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

Monsieur le Président provisoire indique que l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0075 du 1^{er} octobre 2024 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) du Grand Bornand et en son article 7 recommande la sortie du périmètre de l'AFP de la parcelle citée ci-dessous en raison de son classement en Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme:

Parcelle n° 817 Section B sise au Lieu-dit « Les Outalays » d'une surface de 0,3096 hectares

Monsieur le Président provisoire indique également qu'en raison d'une erreur matériel constatée postérieurement au dépouillement des bulletins d'adhésions, il est nécessaire d'exclure du périmètre de l'AFP la parcelle suivante:

Parcelle n° 1435 Section A sise au Lieu-dit « Sur le Mont » d'une surface de 1,4990 hectares

La SEA74 présente la localisation cartographique de ces parcelles concernées.

Cette information de Monsieur le Président provisoire n'appelle pas d'observation de la part de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui procède par vote à main levée et adopte à l'unanimité cette modification du périmètre.

La surface constitutive du périmètre de l'AFP du Grand Bornand s'étend ainsi sur 3 749,7024 hectares répartis en 2 290 parcelles, 501 comptes cadastraux et 827 propriétaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Adopte à l'unanimité cette régularisation du périmètre,
2. Sollicite Monsieur le Préfet pour la prise en compte cette modification du périmètre,
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE

Rendue exécutoire par transmission

à la Préfecture d'Annecy

Le

Le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°02/2024

Objet: MODIFICATION DES STATUTS

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

Monsieur le Président provisoire indique que l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0075 du 1^{er} octobre 2024 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) du Grand Bornand et en son article 8 demandant à ce que soit précisé à l'article 4 des statuts de l'AFP que la location des terres par l'AFP, par convention, peut avoir lieu à la demande des propriétaires.

Après échange, il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'**ajout à l'article 4 des statuts de l'AFP** l'alinéa suivant :

« La location des terres par l'association, par convention, pourra avoir lieu exclusivement à la demande expresse des propriétaires »

Cette proposition de Monsieur le Président provisoire n'appelle pas d'observation de la part de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui procède au vote à main levée et adopte à l'unanimité cet alinéa complémentaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Adopte à l'unanimité l'alinéa complémentaire de l'article 4 des statuts de l'AFP relatif à la location des terres au sein de l'AFP,
4. Sollicite Monsieur le Préfet pour la prise en compte cette modification des statuts,
5. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE

*Rendue exécutoire par transmission
à la Préfecture d'Annecy*

Le

Le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE

4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°03/2024**

Objet: ABSENCE DE DROITS D'USAGE

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

Monsieur le Président provisoire indique que l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0075 du 1^{er} octobre 2024 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) du Grand Bornand et son article 7 recommande de valider que les droits d'usage liés à des biens communaux ou sectionaux indiqués à l'article 6 des statuts de l'AFP ne sont pas présents sur le territoire communal du Grand Bornand.

Après échange, il s'avère effectivement que le territoire communal du Grand Bornand n'est pas concerné par la présence de droits d'usage en lien avec des biens communaux ou sectionaux.

Cette constatation et indication de Monsieur le Président provisoire n'appellent pas d'observation de la part de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui prend acte de cette situation et la valide à l'unanimité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Confirme l'absence de droits d'usage liés à des biens communaux ou sectionaux au sein du territoire communal du Grand Bornand,
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

**Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE**



Rendue exécutoire par transmission

à la Préfecture d'Annecy

Le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°04/2024

Objet: ADHESION A L'UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES AUTORISEES DE HAUTE- SAVOIE (UAFA)

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

29 NOV. 2024

ARRIVEE

Monsieur le Président provisoire indique que l'AFP du Grand Bornand est sollicitée pour son adhésion à l'Union des Associations Foncières Pastorales de Haute-Savoie (UAFA).

La SEA74 présente cet établissement qui dispose d'un statut d'établissement public au même titre qu'une AFP.

L'UAFA de Haute-Savoie poursuit les objectifs suivants :

- Apporter une aide administrative aux AFP notamment au travers de l'Association des Maires de Haute-Savoie concernant la Commande Publique à laquelle sont soumises les AFP,
- Mutualiser des services et la veille juridique, (déclaration fiscale annuelle, assurance...)
- Représenter les AFP de Haute-Savoie auprès des financeurs
- Représenter les AFP au sein du Conseil d'Administration de la SEA74,
-

L'UAFA peut également, le cas échéant, être maître d'ouvrage délégué pour le compte des AFP membres si des actions le nécessitent.

L'UAFA regroupe actuellement les 30 AFP autorisées de Haute-Savoie situés sur tous les massifs du Département. L'AFP du Grand Bornand est la 31^{ème} AFP créée en Haute-Savoie.

A l'issu de cette présentation, Monsieur le Président provisoire propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire que l'AFP du Grand Bornand sollicite son adhésion à l'UAFA de Haute-Savoie.

Cette proposition de Monsieur le Président provisoire n'appellent pas d'observation de la part de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui procède au vote à main levée et adopte à l'unanimité l'adhésion de l'AFP du Grand Bornand à l'UAFA de Haute-Savoie

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

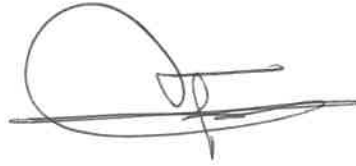
1. Adopte à l'unanimité l'adhésion de l'AFP du Grand Bornand à l'Union des Associations Foncières Pastorales de Haute-Savoie,
2. Charge Monsieur le Président provisoire de transmettre cette demande à l'UAFA,
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus
Pour copie conforme
Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE

*Rendue exécutoire par transmission
à la Préfecture d'Annecy*

Le

Le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE

4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°05/2024**

Objet: ELECTION DU SYNDICAT – Syndics Titulaires et suppléants

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

29 NOV. 2024

ARRIVEE

Monsieur le Président provisoire présente la nécessité de procéder à l'élection des Syndics titulaires et des Syndics suppléants qui vont composer le Syndicat de l'AFP, organe de décision de l'AFP désigné par l'Assemblée des propriétaires.

Monsieur le Président provisoire rappelle que conformément à l'article 10 des statuts de l'AFP, le Syndicat est composé de 10 Syndics titulaires et de 10 Syndics suppléants.

Il est également rappelé que le Syndicat est réparti en 4 collèges selon les dénominations suivantes :

Collège de la collectivité : 3 Syndics titulaires et 3 Syndics suppléants,

Collège de propriétaires exploitants : 3 Syndics titulaires et 3 Syndics suppléants

Collège de propriétaires non exploitants : 3 Syndics titulaires et 3 Syndics suppléants

Collège de propriétaires forestiers : 1 Syndic titulaire et 1 Syndic suppléant

Monsieur le Président provisoire précise que les Syndics du Collège de la Collectivité ont été désignés délégués à l'AFP par le Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'AFP et invite l'Assemblée à en prendre connaissance, ce collège ne nécessitant pas d'élection de l'Assemblée.

Monsieur le Président provisoire, après avoir précisé le rôle du Syndicat, fait donc appel aux candidatures aux postes de Syndics titulaires et suppléants pour les 3 autres collèges.

Les candidats sont les suivants :

Collège de la Collectivité	
Bertrand PERRILLAT-AMEDE	André PERRILLAT-AMEDE
Christelle LE BIAVANT	Stéphane BRUYERE
Martial MISSILLIER	Gilbert FOURNIER-BIDOZ
Collège de propriétaires exploitants	
Fabrice PERRILLAT-COLLOMB	Michel FOURNIER-BIDOZ
François BASTARD-ROSSET	Emilie DUPERRIL
Tristan SUIZE	Jean-Christophe PERRILLAT
Collège de propriétaires non exploitants	
Véronique BLANCHET-NICOUD	Philippe GIROD
Denis PERRILLAT-MERCEROT	Jean-Louis PERNET-COUDRIER
Christian PERRILLAT-AMEDE	David ZILBER
Collège de propriétaires forestiers	
Jérôme VIOLLET	Pascal ALAIS

L'Assemblée Générale Ordinaire procède ensuite à l'élection des Syndics au vote à main levée collège par collège.

L'Assemblée élit à l'unanimité l'ensemble des candidats aux postes de Syndics titulaires et suppléants.

Monsieur le Président provisoire remercie l'Assemblée pour cette désignation à l'unanimité et invite le Syndicat à se réunir dans les prochains jours afin qu'il procède à l'élection de la Présidence et de la Vice-Présidence de l'AFP.

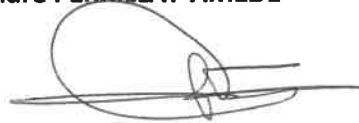
Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Valide à l'unanimité par vote à main levée l'élection des Syndics titulaires et suppléants composant le Syndicat de l'AFP tel que présenté,
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

**Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE**



***Rendue exécutoire par transmission
à la Préfecture d'Annecy***

Le

Le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°06/2024

Objet: APPROBATION DE LA NOMINATION DU COMPTABLE PAR M. LE PREFET

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'**Assemblée Générale Ordinaire**.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

Monsieur le Président provisoire indique que l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0075 du 1^{er} octobre 2024 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) du Grand Bornand dans son article 5 précise que le comptable assignataire de l'AFP du Grand Bornand désigné par Monsieur le Préfet est le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Monsieur le Président provisoire invite l'Assemblée Générale Ordinaire à prendre acte et accepter cette nomination.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Prend acte de la nomination du Comptable assignataire de l'AFP du Grand Bornand est le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly,
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE



Rendue exécutoire par transmission
à la Préfecture d'Annecy

Le

Le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE

Préfecture de Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE

4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°07/2024**

Objet: VOTE DU MONTANT MAXIMUM DES EMPRUNTS

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

Monsieur le Président Provisoire rappelle que l'Assemblée Générale doit donner pouvoir au Syndicat pour contractualiser des emprunts et en arrêter le montant maximum autorisé.

En effet, lors de l'engagement des opérations d'investissement, l'AFP doit disposer d'une trésorerie nécessaire afin d'être en mesure de payer les prestataires dans l'attente du versement des subventions.

Pour ce faire, l'AFP doit contracter des emprunts court terme faisant office de relais de trésorerie.

Compte tenu de la nature des projets d'investissements identifiés sur des bâtiments d'alpage, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur une autorisation donnée au Syndicat d'un montant maximum d'emprunt court terme de 1,5 million d'euros.

Après discussion, l'Assemblée Générale Ordinaire procède au vote à main levée et valide ce montant à l'unanimité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Donne pouvoir et autorise le Syndicat à la contractualisation d'emprunts court terme pour un montant maximum d'encours de 1,5 million d'euros,
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE



Rendue exécutoire par transmission

à la Préfecture d'Annecy

Le Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil cour

29 NOV. 2024

ARRIVEE

4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
N°08/2024**

**Objet: COTISATION DE L'AFP A L'UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALE
DE HAUTE-SAVOIE**

Le **Vendredi 15 novembre 2024 à 19h30**, sur convocation de Monsieur le Président provisoire de l'AFP, se sont réunis les membres de l'**Assemblée Générale Ordinaire**.

Etaient présents : 178 propriétaires présents ou représentés
Représentant 2 966 voix sur 4 025 voix totales, soit 73,68 % des voix.
2 880,7728 hectares représentés sur 3 751,5110 hectares au total, soit 76,78 % de la surface.

Assistaient également :

Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Vanessa PERINET, Service Administratif/Comptabilité AFP à la CCVT

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Rémy VERICEL, Technicien foncier SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien de secteur SEA74

Invités excusés :

Fabienne DULIEGE, Présidente SEA74

Franck PACCARD, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture et du Pastoralisme

Monsieur le Président Provisoire et la SEA74 indiquent que l'adhésion à l'Union des Associations Foncières Pastorales Autorisées (UAFA) de Haute-Savoie donne lieu à une adhésion annuelle.

L'adhésion de base s'élève à 120,00 euros par an et par AFP incluant la cotisation à la SEA74, la contribution à l'Association des Maires de Haute-Savoie pour l'appui au fonctionnement et à la Commande Publique ainsi que les frais de gestion de cette Union.

L'adhésion « à la carte » concernant la déclaration fiscale annuelle relative au dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti et comprenant la mise à jour cadastrale issue des données de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc et de la transmission des fichiers à la DGFiP s'élève à 155 euros par an et par AFP.

Après discussion, l'Assemblée Générale Ordinaire procède au vote à main levée et valide à l'unanimité la cotisation annuelle à l'UAFA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Valide la cotisation annuelle à l'Union des Associations Foncières Pastorales Autorisées (UAFA) de Haute-Savoie pour un montant de 120,00 euros et de 155,00 euros,
2. Autorise le Syndicat à inscrire ces sommes au Budget Primitif 2025,
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président provisoire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

**Le Président Provisoire
André PERRILLAT-AMEDE**



**Rendue exécutoire par transmission
à la Préfecture d'Annecy**

Le

Le Président provisoire, **André PERRILLAT-AMEDE**
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2024

ARRIVEE